

Règlement numéro 297

**Décrétant la fermeture et l'abolition
d'une partie du chemin Rang Saint-
André**

Attendu que le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin Rang Saint-André n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

Attendu que la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

Attendu que le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

Attendu qu'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée extraordinaire du conseil, tenue le 16 juillet 2018 ;

rés. 22-03-2019

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 297 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici ré cité.

ARTICLE 2

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 6 291 928, d'une superficie de 1 162.00 mètres carrés, est fermé et aboli.

ARTICLE 3

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16-07-2018

Adoption : 04-03-2019

Publication : 06-03-2019

Entrée en vigueur : 06-03-2019